

CONSEIL DE REGULATION

AVIS N°2021-0026

**DU CONSEIL DE REGULATION
DE L'AUTORITE DE REGULATION DES
TELECOMMUNICATIONS/TIC
DE CÔTE D'IVOIRE**

EN DATE DU 20 OCTOBRE 2021

**RELATIF A LA MISE EN CONFORMITE DES
AUTORISATIONS DE LA SOCIETE VIPNET**

LE CONSEIL DE REGULATION,

- Vu** l'Ordonnance n°97-173 du 19 mars 1997 relative aux Droits, Taxes et Redevances sur les Radiocommunications ;
- Vu** l'Ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Vu** le Décret n°2012-934 du 19 septembre 2012 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu** le Décret n°2015-80 du 04 février 2015 définissant les catégories d'activités de Télécommunications/TIC et fixant les modalités d'accès aux ressources rares ;
- Vu** le Décret n°2016-483 du 07 juillet 2016 portant nomination des Membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu** le Décret n°2019-947 du 13 novembre 2019 portant nomination du Président du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu** le Décret n°2019-985 du 27 novembre 2019 portant nomination des Membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu** la Décision n°2013-0003 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 20 septembre 2013 portant règlement intérieur ;
- Vu** la Résolution n°2021-161 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 30 juin 2021 portant désignation du Directeur Général par intérim de l'ARTCI ;
- Vu** la lettre en date du 17 août 2017 de la société VIPNET relative à la transmission des pièces complémentaires pour la mise en conformité d'autorisation, telle que complétée en date du 06 juillet 2021.

Après en avoir délibéré,

Formule l'avis suivant :

I. CONTEXTE

La société VIPNET est une société anonyme au capital de trois cents quatre millions (304.000.000) de francs CFA, dont le siège social est sis à Abidjan, Cocody II Plateaux, Boulevard des Martyrs, 06 BP 6252 Abidjan 06, +225 22 52 62 00, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-1999-B-245979, représentée par Monsieur CHERIF Mamadou Ahmed, Président Directeur Général, de nationalité ivoirienne.

La société VIPNET est titulaire des autorisations ci-après, délivrées sous l'empire de la loi n°95-526 du 07 juillet 1995 portant Code des Télécommunications :

- l'attestation de licence provisoire n°06/BLR/4/05/ATCI du 08 novembre 2005, prorogée le 16 avril 2013 pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique de type boucle locale radio (BLR) ;
- le récépissé de déclaration n°74/NET/2/14/ARTCI/DG/DATE/DOP/AT du 04 juillet 2014, pour la fourniture d'un service internet.

En sus de ces autorisations, la société VIPNET est titulaire des lettres d'assignations suivantes :

- la lettre d'assignation de fréquences n°1462/07/DRC/SDGS/SPCI du 13 décembre 2007 pour l'utilisation du canal duplex 3450-3465 / 3550-3565 MHz ;
- la lettre d'assignation de fréquences n°10-0492/10/DRC/SDGS du 16 avril 2010 pour l'utilisation des canaux duplex 3490-3500 / 3590-3600 MHz et 3445-3450 / 3545-3550 MHz ;
- la lettre d'assignation de fréquences n°10-0034/10/DRC/SDGS du 14 janvier 2010 pour l'utilisation du canal duplex 3475-3490 / 3575-3590 MHz.

Aux termes de l'article 181 de l'Ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications/TIC, « *les concessions, licences et autorisations d'établissement de réseaux et de fourniture de services de Télécommunications/TIC délivrées avant la publication de la présente ordonnance au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire, conservent leur validité jusqu'à leur date d'expiration.*

Toutefois, les opérateurs bénéficiaires de ces conventions de concessions, licences et autorisations sont soumis aux dispositions de la présente ordonnance.

L'ARTCI met en conformité les cahiers de charges des conventions de concession, licences et autorisations avec les dispositions de la présente ordonnance ».

En application de cette disposition, l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) a informé par courrier référencé 17-01502/2017/DATE/DSO/SPA/EL en date du 19 mai 2017, la société VIPNET de l'ouverture d'une campagne de mise en conformité de ses autorisations tout en lui demandant de transmettre les documents requis

afin de procéder à l'instruction de son dossier pour l'attribution d'une autorisation conformément à la réglementation en vigueur.

En réponse, la société VIPNET a soumis à l'ARTCI, un dossier de mise en conformité de ses autorisations le 17 août 2017. Ce dossier a été complété successivement le 11 septembre 2017, le 15 janvier 2018, le 28 mai 2021 et le 06 juillet 2021.

II. ANALYSE

L'analyse du dossier de mise en conformité de la société VIPNET appelle les observations suivantes :

1) Classification des activités de la société VIPNET au regard de la réglementation en vigueur

La société VIPNET est titulaire des autorisations suscitées, délivrées sous l'empire de la loi n°95-526 du 07 juillet 1995 portant Code des Télécommunications.

Aux termes de ladite loi et de ses décrets d'application, l'établissement et l'exploitation d'un réseau de télécommunications ouvert au public en vue de la fourniture de services de télécommunications au public étaient subordonnés à la délivrance d'une ou plusieurs autorisations ou attestations de licence.

Ainsi, l'attestation de licence provisoire n°06/BLR/4/05/ATCI du 08 novembre 2005 et le récépissé de déclaration n°74/NET/2/14/ARTCI/DG/DATE/DOP/AT du 04 juillet 2014, délivrés à la société VIPNET sont complémentaires. En sus, il lui a été assigné des fréquences dans la bande des 3.5 GHz telles que mentionnées au point I ci-dessus.

L'attestation de licence, le récépissé de déclaration et les lettres d'assignation suscitées, prises ensemble, permettaient à la société VIPNET d'établir et d'exploiter un réseau de télécommunications pour la fourniture au public, du service d'accès à Internet.

Au regard de ce qui précède, et en application des dispositions du cadre réglementaire en vigueur, notamment celles issues du décret n°2015-80 définissant les différentes catégories d'activités de Télécommunications/TIC et fixant les modalités d'accès aux ressources rares, l'activité principale de la société VIPNET devra être classée dans la catégorie C1 C.

2) Sur les activités de la société VIPNET

La société VIPNET fournit aux entreprises et au grand public, les services suivants :

- Accès à internet fixe ;
- Liaisons louées nationales.

2.1. Accès à internet fixe

La société VIPNET fournit le service d'accès au haut débit à ses clients en utilisant deux moyens distincts :

- L'accès via une « liaison spécialisée ou dédiée » communément appelée « liaison louée internet » qui permet aux clients, généralement les entreprises, de disposer d'un lien direct (point-à-point) entre leurs sites et celui de la société VIPNET afin de disposer d'un débit garanti souscrit. La technologie utilisée pour ce service est la fibre optique en raison des débits élevés qu'elle offre avec des redondances en faisceaux hertziens pour pallier les éventuelles coupures ;
- L'accès à internet via les technologies WIMAX et ADSL.

Pour ce faire, la société VIPNET :

- dispose d'un réseau d'accès utilisant la technologie WIMAX et constitué de vingt-et-cinq (25) stations de base dans la ville d'Abidjan et de vingt-sept (27) à l'intérieur du pays et précisément dans les villes suivantes : Abengourou – San-Pédro – Soubré – Daloa – Gagnoa – Aboisso – Méagui – Grand-Bassam – Duékoué – Yamoussoukro – Bouaflé – Bonoua – Adzopé – Noé – Vavoua – Issia – Sinfra – Korhogo – Ferké – Bondoukou– Toumodi, et d'un réseau de transmission radioélectrique et filaire ;
- utilise l'infrastructure ADSL de la société Orange CI.

En outre, la société VIPNET dispose de quatre (4) sorties sur les câbles sous-marins ACE, SAT3, MAINONE et WACS, de capacités respectives de 155,5 Mb/s, 155,5 Mb/s, 1 Gb/s et 2,1 Gb/s. Elle prévoit en 2021 une modification de la capacité de ses liens sur les câbles ACE et SAT3 en passant à des débits de 620 Mb/s.

La société VIPNET prévoit également fournir le service d'accès à internet par la technologie filaire de type fibre optique (*FTTh*) en s'appuyant sur le réseau de fibres optiques existant de la société AWALE CORPORATION pour l'accès et la transmission.

Enfin, la société VIPNET envisage à l'échéance 2025, une extension et une densification de son réseau à travers le déploiement de quarante-cinq (45) sites supplémentaires dont treize (13) dans le district d'Abidjan et trente-deux (32) à l'intérieur du pays.

2.2. Liaisons louées nationales

La société VIPNET fournit le service de capacités de transmission nationales aux entreprises. Cette offre de liaisons louées est faite aux clients entreprises pour l'interconnexion, par fibres optiques ou par faisceaux hertziens, de leurs différents sites via son réseau IP/MPLS.

3) Exploitation de ses autorisations

La société VIPNET exploite ses services depuis plus de vingt (20) ans sur la base des autorisations dont elle dispose. Elle est un acteur majeur de l'internet fixe en Côte d'Ivoire. Elle a réalisé, sur les trois (3) dernières années, un chiffre d'affaires cumulé de 9,6 milliards de francs CFA et des investissements cumulés de 1,3 milliards de francs CFA. Elle employait 66 personnes à la fin 2020.

4) Conclusion

Après analyse, l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) propose qu'il plaise à l'Etat de Côte d'Ivoire, d'attribuer à la société VIPNET en activité et dans le cadre de la mise en conformité de ses autorisations, une licence individuelle de catégorie C1 C en vue d'établir et d'exploiter un réseau radioélectrique dans la bande de fréquences 3,5 GHz pour la fourniture, au public, du service d'accès à Internet.

Fait à Abidjan, le 20 Octobre 2021
En deux (2) exemplaires originaux

Le Président



Dr Coty Souleïmane DIAKITE
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL

